



PORTRAIT DE LA DEMANDE D'EMPLOI RSA (CATÉGORIE ABC) - DÉCEMBRE 2023 DÉPARTEMENT VENDEE



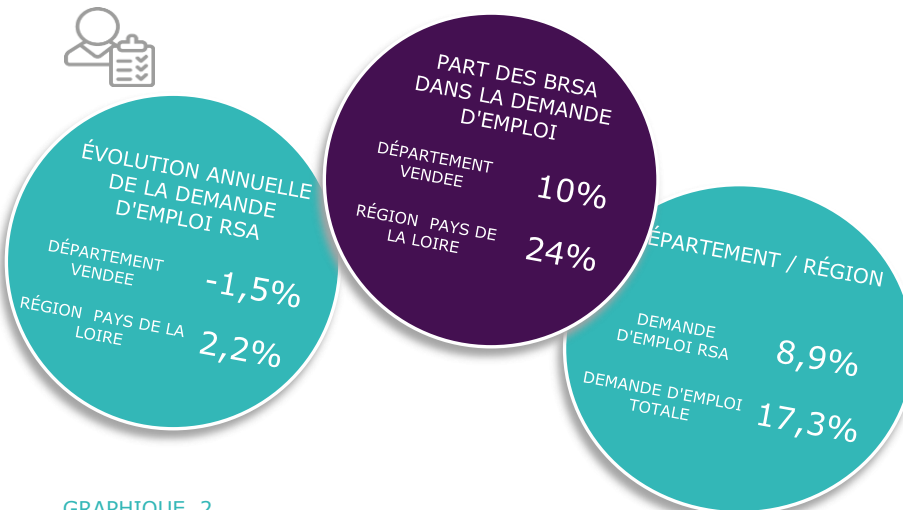
SUR LE DÉPARTEMENT
VENDEE, LE NOMBRE DE
DEMANDEURS D'EMPLOI
RSA (CATÉGORIE ABC)
S'ÉTABLIT À

4 862

À FIN DÉCEMBRE 2023

CHIFFRES 1

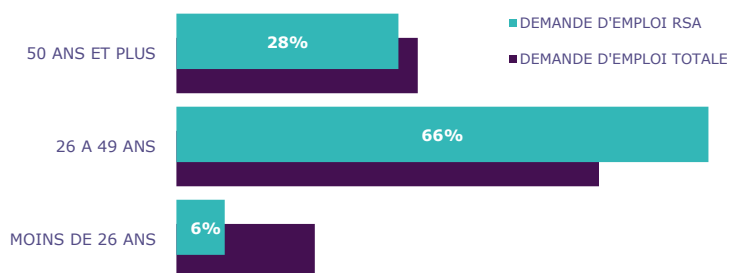
POIDS DE LA DEMANDE D'EMPLOI RSA DANS LA DEMANDE D'EMPLOI



GRAPHIQUE 1 RÉPARTITION PAR SEXE

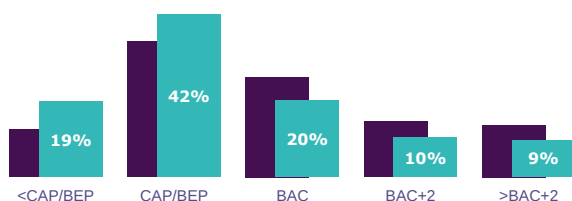


GRAPHIQUE 2 RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE

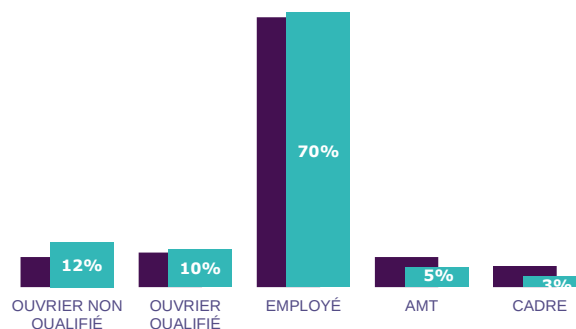


GRAPHIQUE 3 RÉPARTITION PAR NIVEAU DE FORMATION & DE QUALIFICATION

■ DEMANDE D'EMPLOI TOTALE
■ DEMANDE D'EMPLOI RSA



NIVEAU DE FORMATION

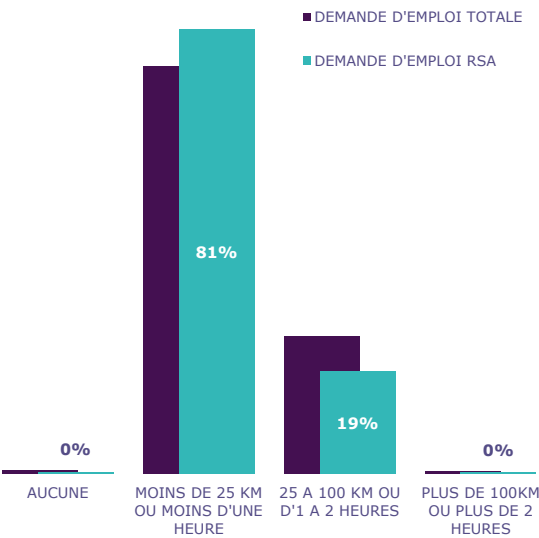


NIVEAU DE QUALIFICATION

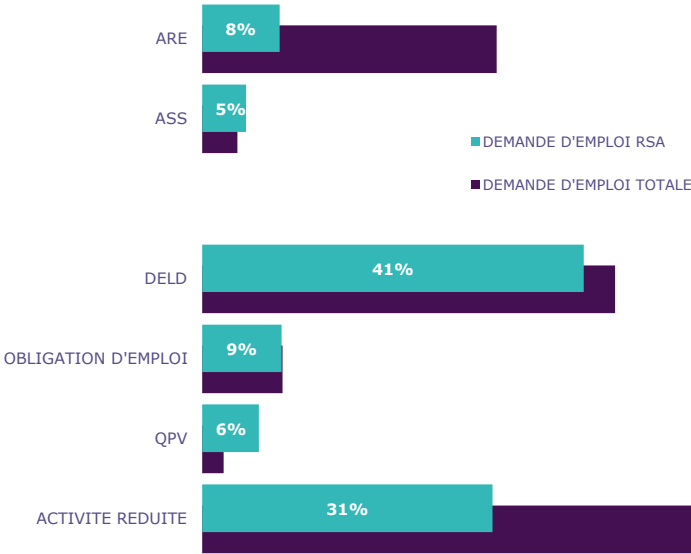
TABLEAU 1
RÉPARTITION PAR TYPOLOGIE DE RSA

CATÉGORIE DEMANDE D'EMPLOI	RSA NON PAYABLE	RSA PAYABLE		TOTAL DEMANDE D'EMPLOI RSA
		SOCLE	SOCLE+PPA	
Catégorie A	1 053	1 970	324	3 347
Catégorie B	326	167	272	765
Catégorie C	512	119	119	750
TOTAL A,B,C	1 891	2 256	715	4 862
Catégorie D	92	74	37	203
Catégorie E	179	75	47	301
TOTAL	2 162	2 405	799	5 366

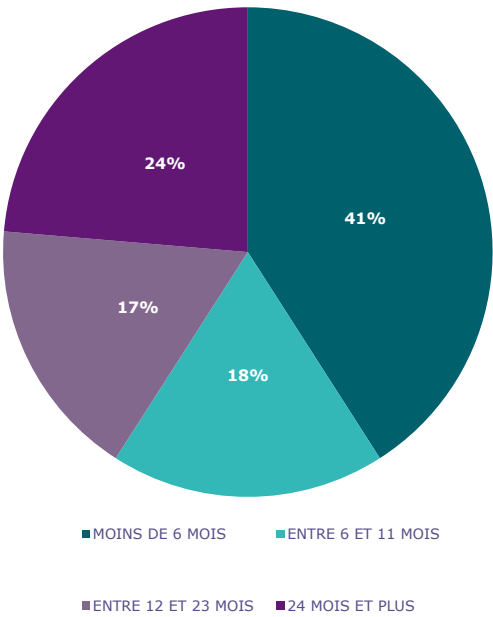
GRAPHIQUE 4
RÉPARTITION SELON LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE



GRAPHIQUE 5
RÉPARTITION PAR TYPOLOGIE



GRAPHIQUE 6
RÉPARTITION PAR ANCIENNETÉ D'INSCRIPTION



GRAPHIQUE 7
RÉPARTITION PAR MOTIF D'INSCRIPTION

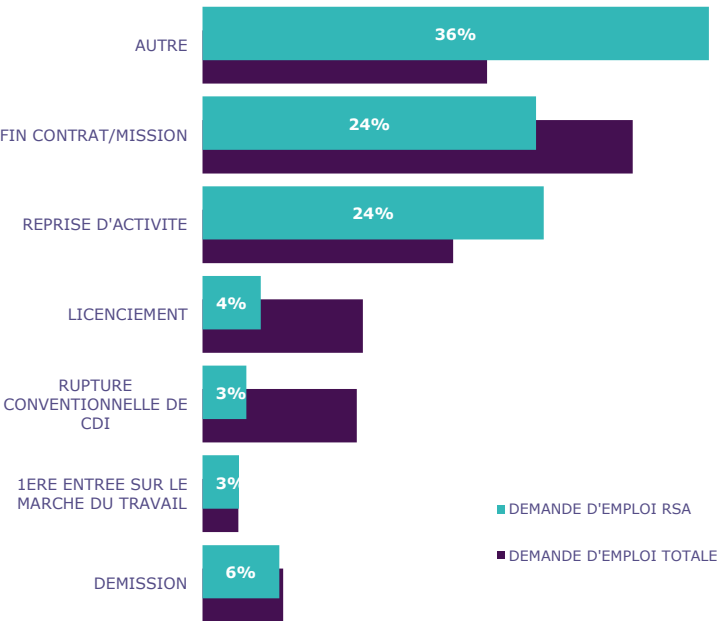
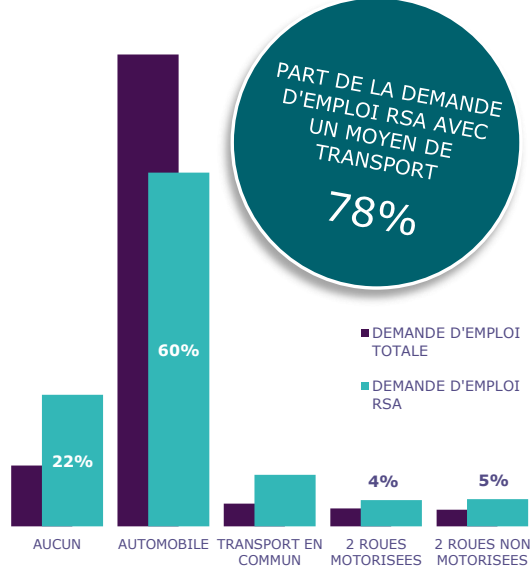


TABLEAU 2
LES 15 MÉTIERS LES PLUS RECHERCHÉS

MÉTIER RECHERCHÉ	DEMANDE D'EMPLOI RSA	POIDS
NETTOYAGE DE LOCAUX	258	5%
SERVICES DOMESTIQUES	225	5%
OPÉRATIONS MANUELLES ASSEMBLAGE, TRI, EMBALLAGE	167	3%
MAGASINAGE ET PRÉPARATION DE COMMANDES	138	3%
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	132	3%
MISE EN RAYON LIBRE-SERVICE	126	3%
CONDUITE ÉQUIPEMENT DE PRODUCTION ALIMENTAIRE	114	2%
ASSISTANCE AUPRÈS D'ENFANTS	110	2%
MANUTENTION MANUELLE DE CHARGES	107	2%
MAINTENANCE DES BÂTIMENTS ET DES LOCAUX	102	2%
CONDUITE ET LIVRAISON PAR TOURNÉES SUR COURTE DISTANCE	101	2%
PERSONNEL DE CAISSE	96	2%
VENTE EN HABILLEMENT ET ACCESSOIRES DE LA PERSONNE	92	2%
PERSONNEL POLYVALENT EN RESTAURATION	89	2%
ASSISTANCE AUPRÈS D'ADULTES	89	2%

GRAPHIQUE 8
RÉPARTITION SELON LE MOYEN DE TRANSPORT



GRAPHIQUE 9
RÉPARTITION DES FORMATIONS SUR 12 MOIS

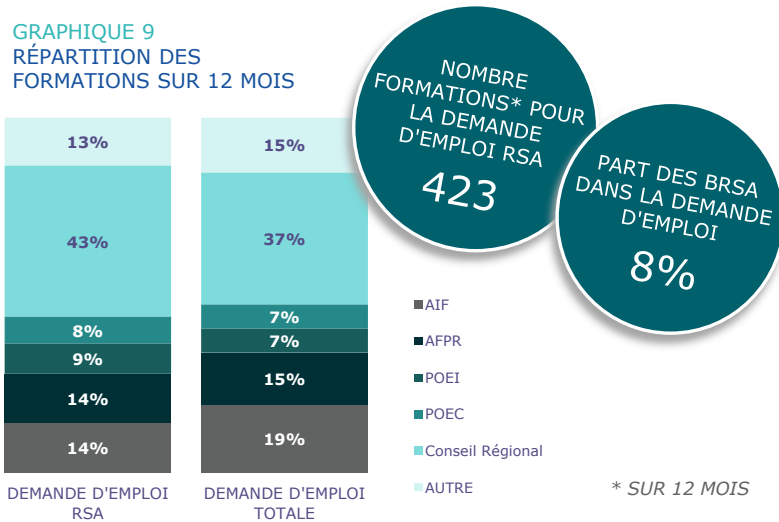


TABLEAU 3
LES 15 PREMIERS DOMAINES DE FORMATION

DOMAINES DE FORMATION	POIDS
DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET PERSONNEL	26%
TRANSPORT	14%
SERVICES COMMERCE PROXIMITÉ	5%
BATIMENT SECOND OEUVRE	4%
HOTELLERIE RESTAURATION	4%
ACTION SOCIALE	4%
MANUTENTION	3%
SECRETARIAT ASSISTANT	3%
CUIR PEAU	3%
COMMERCE	2%
HABILLEMENT	2%
AGROALIMENTAIRE	2%
DROIT	2%
INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION	2%
AGRICULTURE PRODUCTION VEGETALE	2%



EN SAVOIR PLUS

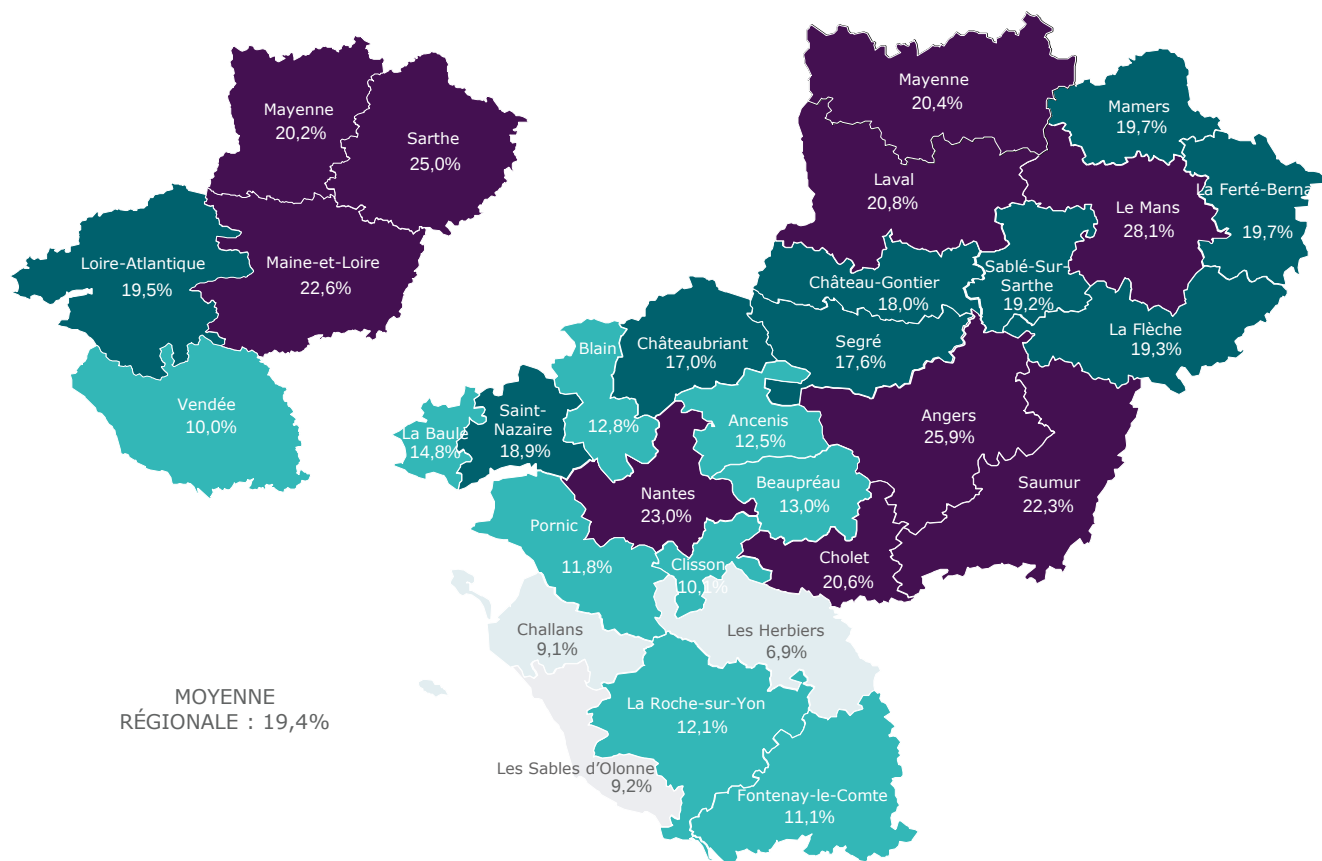
Le **revenu de solidarité active (RSA)** apporte une incitation financière aux personnes sans ressource qui reprennent un emploi (le RSA garantit à quelqu'un qui reprend un travail que ses revenus augmentent), et complète les ressources des personnes dont l'activité professionnelle ne leur apporte que des revenus limités. Le RSA est versé sans limitation de durée, tant que le bénéficiaire continue à remplir les conditions. Le montant versé peut varier si la situation familiale ou les ressources du foyer évoluent.

Le **droit payable** signifie que le foyer bénéficiaire remplit toutes les conditions nécessaires au calcul du montant du RSA. Le **droit théorique non payable** (ou droit ouvert) signifie que le foyer bénéficiaire a un droit au RSA sans nécessairement avoir un droit payable. Il s'agit notamment des droits suspendus (quand la prestation n'est pas versée car le montant est inférieur au seuil de versement, ou que le montant de ressources est supérieur au revenu garanti, par décision du conseil général, etc.)

Depuis le 1er janvier 2016 la prime d'activité a remplacé le RSA activité et le RSA socle + activité. Ainsi, le RSA comporte uniquement la composante RSA socle puisque le volet activité du RSA est remplacé par la prime d'activité. **La mise en œuvre de cette prime d'activité empêche toute comparaison sur les données RSA avant décembre 2015 et après janvier 2016.** En effet, un nombre important de demandeurs d'emploi anciennement au RSA socle semblent maintenant bénéficiaires de la prime d'activité ce qui peut expliquer une partie du recul du nombre de bénéficiaires du RSA socle. En outre, les règles d'attribution de la prime d'activité diffèrent de celles du RSA activité.

CARTE 1

PART DE LA DEMANDE D'EMPLOI RSA AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL & BASSIN D'EMPLOI A FIN DECEMBRE 2023



ENCADRÉ N° 1

- ✓ **RSA** : Revenu de Solidarité Active. Entré en vigueur le 1er juin 2009 en France métropolitaine, il se substitue au revenu minimum d'insertion (RMI créé en 1988) et à l'allocation parent isolé (API). Le revenu de solidarité active est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti.
- ✓ **BRSA / DEMANDE D'EMPLOI RSA** : Bénéficiaire du RSA inscrits à Pôle emploi / Demandeur d'emploi en RSA en fin de mois.
- ✓ **CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI** :
 - **CATEGORIE A** : Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi.
 - **CATEGORIE B** : Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois).
 - **CATEGORIE C** : Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. de plus de 78 heures au cours du mois).
 - **CATEGORIE D** : Demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), sans emploi.
 - **CATEGORIE E** : Demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple : bénéficiaires de contrats aidés).
- ✓ **ACTIVITE REDUITE** : Demandeurs d'emploi en catégories B ou C.
- ✓ **DELD** : Demande d'Emploi de Longue Durée : L'ancienneté du dépôt de la demande est égale ou supérieure à 1 an.
- ✓ **OBLIGATION D'EMPLOI** : Demandeurs d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : Les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, les anciens militaires, avec une pension militaire d'invalidité, et les titulaires de la carte d'invalidité.
- ✓ **QPV** : Quartier Prioritaire de la politique de la Ville.

Directeurs de la publication
Martine CHONG-WA NUMERIC - Jean-Marc VIOLEAU

Responsable de la rédaction
Vincent RAGOT

Conception et réalisation
Pascal LIAIGRE
Service Statistiques, Etudes et Evaluation
Contact : statspd@pole-emploi.fr

France Travail Pays de la Loire
1 rue de la Cale Cruey
44100 Nantes

WWW.FRANCETRAVAIL.ORG

